



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_23

OBJET : Présentation du rapport d'activités du centre multi-accueil municipal – année 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 AOUT 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_23

OBJET :

**Présentation du rapport
d'activités du centre
multi-accueil municipal
– année 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Au terme d'une procédure de consultation, conforme à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions, la Commune a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'association pour la promotion de l'enfance et de la famille (APEF).

A ce titre, un contrat de concession a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

En sa qualité de concessionnaire l'APEF doit, pour l'exercice 2018 et conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 et 33 du décret n°2016-86 susvisés, rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Cette obligation est retranscrite dans le contrat de concession de service public (cf. article 32) pour une transmission avant le 1^{er} juin de chaque année d'exercice.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicitée pour examiner le rapport d'activités de l'APEF relatif à la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. En sa réunion du 18 juin 2019, elle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'APEF ci-annexé relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2018.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1413-1,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'APEF annexé à la présente délibération relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2018.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_23-DE